



Conditions générales de vente formation

(Articles L.6353-1 à 3 du code du travail)

Article 1 : Définition

- Formation interentreprises : Formation sur catalogue réalisée dans les locaux loués pour l'occasion.
- Formation intra-entreprise : Formation sur mesure ou formation catalogue réalisée pour le compte d'un client dans ses locaux.

Article 2 : Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (CGV). Ces CGV prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Article 3 : Documents contractuels

Ekilium fait parvenir au client, en double exemplaires, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Ekilium un exemplaire signé et portant son cachet commercial ou sa signature. Une attestation de présence et de fin de formation sont adressées au commanditaire pour chacun des stagiaires, à l'issue de la formation.

Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire ou l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire ou de l'entreprise.

Article 5 : Prix, facturation et règlements

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, à l'ordre de Ekilium SAS par chèque ou par virement.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le commanditaire de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le commanditaire qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le commanditaire sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

Tout stage, cycle ou parcours commencé est dû en entier.

L'acceptation d'Ekilium étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, Ekilium se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous :



- Un acompte de 30 % est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à Ekilium si le client renonce à la formation.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est dû au plus tard dans les 5 jours précédant la formation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Ekilium se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours.

Le prix de la journée de formation est fixé au catalogue. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus.

Article 6 : Règlement par un OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer sur son bulletin d'inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, la différence restera à la charge du client.

Si EKILIUM n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 7 : Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à Ekilium, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Ekilium pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Condition d'annulation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par lettre recommandée.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 15 jours avant le début du stage, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas d'annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité. En cas d'annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Remplacement d'un participant Ekilium offre au commanditaire la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par lettre recommandée.

EKILIUM se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session en cas de nombre de participants insuffisant. Une autre date de session ou un autre stage vous seront proposés le cas échéant.



En cas de force majeure uniquement, Ekilium se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités. Dans ce cas, l'acompte est intégralement remboursé.

En cas d'annulation des prestations alimentaires et quelle qu'en soit la cause, EKILIUM conservera l'intégralité des sommes perçues.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Ekilium en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'Ekilium pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à Ekilium pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier d'Ekilium.

Article 10 : Communication

Le Commanditaire autorise expressément Ekilium et ses partenaires à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Article 11 : Renonciation

Le fait pour Ekilium de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses de ces CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 12 : Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Ekilium et ses Clients relèvent de la Loi française.

Article 13 : Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL D'EKILIUM quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Ekilium qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 14 : Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Ekilium à son siège social au 24 chemin de las Tinos, 81100 Castres